

## C.N.R.A.C.L. « Flash d'Information n°17 »

N/Réf. : IM/BA/GR

TOURS, le 11 juin 2015

## <u>Délai d'envoi des dossiers de liquidation :</u> <u>Délai réglementaire de 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015</u>

Les dossiers de demande de pension doivent être transmis à la CNRACL **au moins trois mois avant la date de radiation des cadres** des agents, conformément à l'article 59 du décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la CNRACL.

## A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, ce délai réglementaire devra être respecté.

Passé ce délai, un message vous informera de l'impossibilité de prise en compte de votre demande.

Tout retard de transmission du dossier peut entraîner une rupture de paiement entre le dernier salaire et le premier versement de la pension.

Si vous êtes une collectivité **affiliée au Centre de Gestion**, ce délai préalable s'applique également à la transmission du dossier au service Retraites. **Vous devez donc tenir compte du temps d'intervention** de ce service afin que vos dossiers puissent être transmis à la CNRACL dans les délais.



## Service Retraites CNRACL du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire :

**Gaëlle REDOLFI** (matins : 02 47 60 85 17) **et Bérangère AVELEZ** (après-midis : 02 47 66 71 71) se tiennent à votre disposition afin de vous assister dans la saisie de vos données sur la plate forme et vous invitent à leur transmettre vos dossiers pour vérification avant envoi définitif à la C.N.R.A.C.L.